

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF244

présenté par
M. Alauzet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

I. – Une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes revenant à l'État est attribuée aux collectivités territoriales ayant adopté un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie conformément à l'article L. 222-1 du code de l'environnement ou un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires conformément à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette fraction est calculée de manière à ce que le montant versé à chaque collectivité concernée s'élève à 5 € par habitant.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Les I et II ci-dessus s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs précis et ambitieux (réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre, réduction de 50 % de la consommation d'énergie finale, augmentation à 32 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, rénovation énergétique de 500 000 logements par an à partir de 2017).

Cependant, force est de constater que le risque que ces objectifs nationaux votés par une grande majorité des parlementaires ne soient pas atteints est important, à la fois en raison des prix extrêmement bas de l'énergie et en raison du manque de moyens financiers des acteurs potentiels de la transition énergétique.

L'atteinte de ces objectifs passe inéluctablement par une mise en mouvement généralisée, rapide et efficace des territoires et des acteurs locaux. Elle passe, en particulier, par l'élaboration puis par la

mise en oeuvre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à l'échelle des régions.

Mais cette planification est assez peu prescriptive et les collectivités compétentes se sont vues transférer de nouvelles compétences sans aucun transfert de moyens. Sans moyens, ces schémas ne pourront être mis en œuvre et risquent de rester en grande partie à l'état d'intention.

Si l'élaboration d'un schéma coûte environ 1 euro/habitant, sa mise en oeuvre à l'échelle du territoire coûte environ entre 100 et 200 euros/habitant. L'atteinte des objectifs de ces documents de planification suppose en effet des actions importantes et coûteuses pour les collectivités : rénovation énergétique de leur propre patrimoine, accompagnement de la rénovation des particuliers (notamment via la mise en place des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique, qui doivent couvrir l'ensemble du territoire d'après la loi de transition énergétique, et dont le financement est assuré en partie par les collectivités), développement de projets d'énergies renouvelables électriques et thermiques...

Le gouvernement a par ailleurs annoncé, dans son grand plan d'investissement, plusieurs dispositifs de financement à destination des collectivités. Toutefois, les financements annoncés dans ce plan d'investissement correspondent à la fois à des engagements déjà existants, à des enveloppes de prêts à taux bonifiés et à quelques financements nouveaux. Pour la rénovation des bâtiments des collectivités par exemple, les 3 milliards d'euros annoncés sont en réalité constitués de 500 millions d'euros de véritables nouveaux financements (issus de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local), d'une enveloppe de 500 millions d'euros pour un nouveau dispositif de financement via la Caisse des Dépôts et Consignation qui doit encore démontrer son attractivité pour déclencher des opérations de rénovations et de 2 milliards d'euros de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation. Rien ne garantit donc que ce plan d'investissement sera suffisant pour mobiliser les territoires.

Dans le même temps, le projet de loi de finances pour 2018 fixe une trajectoire d'augmentation de la Contribution Climat Énergie (CCE), qui passera de 30/t de CO₂ à 44,6 €/t CO₂ dès l'année prochaine, et augmentera progressivement pour atteindre 86 €/t CO₂ en 2022. L'augmentation prévue pour 2018 génèrera environ 2,5 milliards d'euros de recettes supplémentaires, portant le total des recettes de la fiscalité sur le carbone à environ 8 milliards.

Le présent amendement vise donc à doter les régions, en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des SRCAE ou des SRADDET d'un montant de 5 €/habitant.

Cette dotation s'inscrira en cohérence avec les futurs contrats d'objectifs entre les collectivités bénéficiaires et l'État, sur le modèle des contrats de transition énergétique annoncés par le secrétaire d'État à la Transition écologique Sébastien LECORNU. Les financements concernés seraient majoritairement utilisés pour des investissements dans la rénovation des bâtiments publics et dans des aides financières versés aux ménages afin de déclencher le passage à l'acte de la rénovation des logements. Ils pourront être utilisés à la marge pour compléter les dispositifs de soutien existants dans les énergies renouvelables et pour financer une ingénierie territoriale nécessaire à ces actions.

Cet amendement prévoit une application en 2019. En effet, cette somme est largement couverte par la future augmentation de 44,6 à 55 euros de la Contribution Climat Énergie prévue en 2019.

Cette mesure contribuerait à l'atteinte des objectifs du plan climat présenté par le ministre de la Transition écologique, notamment les 32 % d'énergies renouvelables en 2030 ou la rénovation de l'ensemble des passoires thermiques en 10 ans.

Elle permettrait de donner un sens à la fiscalité sur le carbone en la redistribuant de manière incitative aux acteurs locaux via les territoires sous la forme d'un accompagnement à cette transition énergétique, génératrice d'emplois et de développement économique.

Cette proposition a été soutenue lors de l'élaboration de la loi de finances rectificative pour 2016 par des députés et sénateurs de toutes tendances politiques et adoptée par le Sénat, mais un amendement gouvernemental lors de la lecture définitive à l'Assemblée nationale, adopté à quelques voix d'écart, l'a supprimé.

Affecter, via la TICPE, une partie de la Contribution Climat Énergie aux régions en charge d'élaborer des SRCAE, SRADDET, c'est faire un vrai choix politique : le choix de taxer des énergies non renouvelables et importées (et qui grèvent la balance commerciale de la France) pour financer l'emploi et l'activité économique locale et favoriser la baisse de la facture énergétique du pays et des français tout en protégeant l'environnement.